



Genève, le 18 décembre 2024

Le Conseil d'Etat

5198-2024

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'office fédéral de l'énergie et entrant en vigueur le 1er juillet 2025

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 18 septembre 2024, vous avez sollicité notre canton afin de prendre position sur le dossier mentionné en concerne et nous vous remercions de cette possibilité.

Notre Conseil approuve la plupart des modifications relatives à l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), qui harmonisent le droit suisse avec le droit européen et permettent ainsi de réduire les obstacles techniques au commerce.

Nous nous rallions toutefois à la position de la Conférence intercantonale des directeurs de l'énergie (EnDK) concernant les exigences pour la mise sur le marché et la distribution des appareils de chauffage individuels électriques (cf. annexe 1.18 OEEE). Ces prescriptions doivent être fixées de manière à ce que les chauffages électriques à résistance ne puissent être utilisés que dans les cas exceptionnels prévus par le modèle de prescriptions énergétiques cantonales (MoPEC 2014), repris par tous les cantons sur ce point.

Concernant les révisions des ordonnances sur les installations de transport par conduites et sur leur sécurité (OITC et OSITC), ces ajustements clarifient les compétences entre la Confédération et les cantons pour l'autorisation et la surveillance des infrastructures de transport de l'hydrogène. Les exigences techniques et de sécurité pour l'exploitation de ces installations sont également précisées, ce qui contribue à promouvoir l'usage de l'hydrogène en Suisse.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que notre canton n'a aujourd'hui pas de dispositif permettant de surveiller ou de déléguer la surveillance d'un réseau de distribution d'hydrogène par des hydrogénoducs et que selon les informations de nos services, la Société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau (SSIGE) ne dispose pas non plus de directive technique équivalente à celle pour le gaz naturel. Il serait dès lors opportun que les révisions de l'OITC et de l'OSITC n'entrent pas en vigueur avant que ces directives techniques, sur lesquelles la SSIGE travaille, soient établies. Compte tenu de ces nouveautés, nous demandons également à la Confédération de former les autorités de surveillance cantonales à ces évolutions.

De plus, notre Conseil souhaite, à l'instar de l'EnDK, des précisions sur l'impact des nouvelles dispositions de l'OITC sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons concernant les kilomètres de conduites qui pourraient être soumis à la surveillance cantonale. Cette information est essentielle pour évaluer la charge de travail supplémentaire des cantons et les coûts de surveillance. Les moyens nécessaires pour les cantons devront aussi être prévus en conséquence.

En matière de cybersécurité, notre Conseil approuve les mesures visant à renforcer la protection des infrastructures de transport par conduites contre les cybermenaces, garantissant une plus grande résilience et sécurité à long terme de l'approvisionnement en gaz de la Suisse.

Enfin, notre Conseil accepte la révision de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire visant à renforcer l'appréciation de la sécurité pour d'autres installations nucléaires que les centrales nucléaires. Toutefois, conformément à l'article 169 de la Constitution de la République et canton de Genève, nous rappelons l'opposition du Canton aux centrales nucléaires ainsi qu'aux dépôts de déchets radioactifs et usines de retraitement sur son territoire et dans son voisinage

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce projet de modification, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

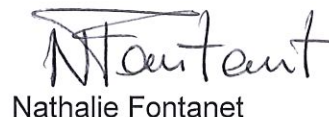
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet